



Politique de Meilleure Exécution

1. Politique de Meilleure Exécution

La Directive 2004/39/EC sur les Marchés d'Instrument Financiers dans son article 21 transposé en droit français dans l'article L533-18 du Code Monétaire et Financier dispose qu'à compter du 1er novembre 2007 et lors de l'exécution d'un ordre pour le compte d'un client portant sur un instrument financier, un prestataire de services d'investissement doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir pour son client la meilleure exécution de son ordre, notamment par la mise en œuvre d'une Politique de Meilleure Exécution des ordres (« la Politique »).

2. Intervention d'EdRIM Solutions

EdRIM Solutions intervient lors de l'exécution d'un ordre pour le compte d'un client portant sur un instrument financier structuré ou complexe soit au titre d'un service de négociation pour compte propre soit ou au titre d'un service de placement garanti.

Edmond de Rothschild Investment Managers est la marque commerciale de l'ensemble constitué par EdRIM Solutions et sa filiale de gestion d'actifs, EdRIM Gestion.

3. Périmètre d'application de la Politique de Meilleure Exécution

Cette Politique de Meilleure Exécution vise à retenir les lieux et les modes d'exécution permettant d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres prenant en compte les facteurs suivants :

- le prix de négociation
- le coût de transaction
- la rapidité d'exécution
- la probabilité d'exécution et de règlement
- la taille de l'ordre
- la nature de l'ordre
- toute autre considération de nature à influencer l'exécution de l'ordre

EdRIM Solutions prend en compte notamment les différents critères suivants pour déterminer l'importance relative des facteurs visés ci-dessus :

- les caractéristiques du client, y compris sa catégorisation
- les caractéristiques de l'ordre concerné
- les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre

La Politique de Meilleure Exécution s'applique aux Clients Professionnels et aux Clients Non Professionnels.

Dans la mesure où EdRIM Solutions exécute un ordre pour le compte d'un Client Non Professionnel, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

Le coût total est le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre.

En cas d'exécution d'un ordre portant sur un instrument financier ne nécessitant pas la sélection d'un lieu d'exécution ni la sélection d'un mode d'exécution comme certaines transactions en marché primaire, le meilleur résultat possible sera considéré comme obtenu systématiquement.

Non application de la Politique de Meilleure Exécution

Edmond de Rothschild Investment Managers

47, rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 Paris Cedex 08

Tél : +33 1 40 17 25 25 - Fax : +33 1 40 17 23 67

E-mail : EDRIM_Information@lcr.fr

www.edrim.fr

Edmond de Rothschild Investment Managers est la marque commerciale de l'ensemble constitué par EdRIM Solutions et sa filiale de gestion d'actifs, EdRIM Gestion.

EdRIM Solutions - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.000.000 Euros
433 037 900 R.C.S. Paris - N° TVA FR84433037900

EdRIM Gestion - SAS à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3.000.000 Euros
437 715 758 R.C.S. Paris - N° TVA FR86437715758

Un client peut donner des instructions spécifiques relativement aux modalités d'exécution de son ordre. En cas d'instructions spécifiques, EdRIM Solutions peut ne pas prendre en compte les mesures prévues par la Politique de Meilleure Exécution en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions. EdRIM Solutions est alors exonéré de son obligation d'obtenir le meilleur résultat pour les facteurs couverts par les instructions spécifiques données par le client. En cas de demande d'un prix à EdRIM Solutions par un client pour une transaction portant sur un instrument financier particulier (Request for Quote), conduisant à la publication d'un prix par EdRIM Solutions, et un accord d'un client sur ce prix publié, EdRIM Solutions n'applique pas la Politique de Meilleure Exécution en tant que telle, cette transaction relevant du régime de l'instruction spécifique.

Dans le cas d'une transaction portant sur un instrument produit structuré ou complexe, négocié de gré à gré avec un client, les critères doivent être adaptés au contexte et au type d'instrument visé. En effet, en cas de négociation pour compte propre de gré à gré, EdRIM agit en tant que contrepartie directe du client et fournisseur de prix et de liquidité. Ainsi, le prix proposé par EdRIM prend en compte les coûts liés à son modèle économique, notamment les coûts de mise en place des processus de vente et de suivi, mais aussi les coûts liés à la couverture de cette transaction ou encore à l'utilisation de son capital pour cette transaction y compris le risque de crédit.

4. Obligation de moyens

EdRIM Solutions prend toutes dispositions raisonnables pour permettre l'application de la Politique. Les obligations d'EdRIM Solutions au titre de la Politique sont des obligations de moyens.

5. Consentement du client

Dans le cadre de sa prestation de service d'investissement, EdRIM Solutions ne peut transmettre ou exécuter un ordre pour le compte d'un client si ledit client n'a pas donné son consentement à la Politique préalablement. Le consentement du client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la Politique et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées auprès d'EdRIM Solutions.

A compter du 1er novembre 2007, un client est réputé avoir accepté la Politique dès la première opération réalisée avec ce dernier.

6. Mise à jour de la Politique

La Politique est revue par EdRIM Solutions en tant que de besoin et au minimum une fois par an.